|  |  |
| --- | --- |
|   |  |
| **Formulaire de demande de dérogation** |

***ANNEXE 8***

|  |
| --- |
|  |

Afin d’être complète et recevable, votre demande de dérogation doit contenir les documents suivants :

* Si vous êtes mandaté (expert, architecte,…) pour la soumission de la demande de dérogation, **votre mandat**, signé par le mandant, est requis. Un modèle de mandat est disponible en [ANNEXE 11](https://sol.environnement.wallonie.be/files/Document/Formulaires/Formulaires%20decret%20sols/ANNEXE11MANDAT.docx) ;
* La référence – Intitulé avec date de promulgation et publication au Moniteur Belge - de l’Arrêté du Gouvernement Wallon – AGW - [[1]](#footnote-1) chargeant SPAQuE de procéder à des mesures de réhabilitation sur le terrain visé par la demande de dérogation ;

**Remarque importante** : Si la référence cadastrale actuelle des parcelles visées par la demande de dérogation ne correspond pas aux références cadastrales mentionnées dans l’AGW « SPAQuE» en raison de l’évolution du cadastre, **vous devez joindre un document attestant de l’évolution cadastrale**.

* Un document officiel émanant de SPAQuE attestant de la bonne exécution des travaux (évaluation finale, bilan après évaluation finale,…) ;

**Remarque importante** : Si vous demandez à déroger à la réalisation d’une étude d’orientation requise dans **le cas III[[2]](#footnote-2)** du formulaire, le document susmentionné doit avoir été délivré **moins de 5 ans** avant la survenance de l’élément générateur.

* Pour chaque parcelle dont **seule une partie** est concernée par la demande de dérogation, il convient de joindre **un plan précisant les limites de cette partie de parcelle**. A défaut, la demande de dérogation sera considérée comme **incomplète** ;
* Une **déclaration sur l’honneur** précisant que vous n’avez pas connaissance de pollution postérieure, de pollution non investiguée ou d’élément significatif intervenu depuis la réalisation des actes et travaux d’assainissement confiés à SPAQuE.

Un modèle d’attestation sur l’honneur est disponible via ce [lien](https://sol.environnement.wallonie.be/files/Document/Formulaires/Formulaires%20decret%20sols/AnnexeASH8.docx). Cette attestation doit **être signée par la personne à qui incombe la réalisation de l’étude d’orientation et qui demande à y déroger**. Les **coordonnées complètes** de cette personne auront été encodées soit **dans le formulaire** de demande de dérogation soit **dans le mandat** si c’est un mandataire qui procède à la demande. A défaut la demande sera considérée comme **incomplète**.

1. Ces arrêtés sont disponibles sur le portail de l’Environnement en Wallonie : <http://environnement.wallonie.be/> à Ouvrir la rubrique « Sols et Déchets », puis la sous-rubrique « Législation ». Dans le sommaire thématique de cette sous-rubrique, sélectionner « Sols et déchets » puis « Réhabilitation par la SPAQuE des sols pollués ». [↑](#footnote-ref-1)
2.  [↑](#footnote-ref-2)